

# OMPI



**WIPO/GRTKF/IC/7/8 Add.**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 26 octobre 2004

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU  
FOLKLORE**

**Septième session**  
**Genève, 1<sup>er</sup> - 5 novembre 2004**

**RECONNAISSANCE DES SAVOIRS TRADITIONNELS  
DANS LE SYSTÈME DES BREVETS : ADDITIF**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le document WIPO/GRTKF/IC/7/8 faisait rapport au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “le comité”) sur l’élaboration du questionnaire WIPO/GRTKF/IC/Q.5 sur la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le système des brevets, conformément à la décision prise par le comité à sa sixième session. Il y était annoncé qu’un rapport faisant le point sur les réponses au questionnaire serait fourni à la septième session en tant qu’additif au document.

2. À ce jour, le Secrétariat a reçu 47 réponses au questionnaire. Ces réponses viennent des pays et organismes suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Suède, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Office eurasiens des brevets et Office européen des brevets.

3. Des copies des réponses au questionnaire seront à disposition au cours de la septième session du comité en tant que documents officiels, sous la forme et dans la langue dans lesquelles ces réponses ont été reçues.

4. Sous réserve des décisions prises par le comité, un recueil de ces réponses sera constitué en tant que document d'information pour diffusion après la septième session du comité. Comme cela a été décidé, le contenu des réponses au questionnaire servira à un travail de fond sur les mesures mentionnées au paragraphe 27 du document WIPO/GRTKF/IC/6/8 (voir la décision dont il est fait état au paragraphe 110 du document WIPO/GRTKF/IC/6/14).

*5. Le comité est invité à prendre note des réponses au questionnaire sur la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques dans le système des brevets, dans le cadre de son examen du document WIPO/GRTKF/IC/7/8.*

[Fin du document]